

DEPARTEMENT
DU LOT

République Française

COMMUNE DE MAYRINHAC-LENTOUR

Nombre de membres

PROCES-VERBAL DE SEANCE

en exercice: 15

DU CONSEIL MUNICIPAL

Présents : 14

Séance du mardi 14 novembre 2023

Excusés : 0

Votants: 15

L'an deux mille vingt-trois et le quatorze novembre l'assemblée régulièrement convoquée le 08 novembre 2023 à 20 heures 30, s'est réunie sous la présidence de Frédéric BARDIN.

Sont présents : Julie AYROLES, Frédéric BARDIN, Francis BIROU, Murielle BOUCHEZ, Sabrina BROUQUI, Sylvain CARBONNE-BLANQUI, Thierry CASSAN, Thierry CHALIE, Charles CRUVEILHER, Didier FAURE, Christophe MATHIEU, Evelyne MOLINIER, Gilles PAJAK, Sébastien TEULET

Représentés : Rémi LAFAGE

Excuses :

Absents :

Secrétaire de séance élu(e) : Murielle BOUCHEZ

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal du précédent conseil municipal
- 1. Délibération de passage à la M57
- 2. Désignation Délégué à la Protection des Données, mise à jour convention AGEDI
- 3. Participation aux frais de scolarité SMASP Thégra-Lavergne
- 4. Tarifs assainissement
- 5. Tarifs cimetière
- 6. Décision modificative n°1, virement de crédits supplémentaires
- 7. Fêtes et cérémonies
- 8. Participation aux frais de restauration de l'école Notre Dame de Mayrinhac-Lentour
- 9. CMJ: réalisation d'un escape game
- 10. Modification du bail de l'Auberge
- Questions diverses :
 - PLUiH: Orientation d'Aménagement et de Programmation
 - Demande de participation pour voyage scolaire

Objet: Adoption nomenclature M57 AU 01/01/2024 - DE 2023_40

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Comme par exemple les possibilités suivantes :

. en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

. en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la

limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

. en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

. en matière d'amortissement : amortissement au prorata temporis des immobilisations sauf dérogation (bien de faible valeur, faible enjeux...)

Le passage à la M57 est obligatoire au 1^{er} janvier 2024.

Cela concerne le Budget principal de la Commune .

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,
- l'Avis de Mme GOYETCHE, comptable public, en date du 20/10/2023,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

- autorise le passage à la M57 abrégée au 1^{er} janvier 2024
- autorise M. le Maire en matière de fongibilité des crédits à procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7.5 %) des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel)
- par dérogation à la règle de l'amortissement au prorata temporis décide de procéder à l'amortissement dans l'année qui suit celle de leur mandatement des subventions d'équipement de moins de 2 000.00€,

Pour: 14 dont 1 pouvoir (Abs: Mme Brouqui)

Objet: Désignation Délégué à la Protection des Données, mise à jour convention AGEDI (RGD) - DE 2023 41

M. le Maire rappelle à l'assemblée que le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entré en vigueur le 25 mai 2018 impose de nombreuses obligations en matière de sécurité des données à caractère personnel. Leur non-respect entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000 €), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Compte tenu de ces obligations lourdes, le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I. a proposé de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique

au bénéfice des collectivités et établissements publics membres qui en éprouveraient le besoin. Par la délibération n°2018_23, puis 2022_36 la Commune a adhéré à ce service (facturé 50€/an depuis 2021).

M. le Maire propose à l'assemblée :

- de l'autoriser à signer la nouvelle convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,
- de désigner comme DPO mutualisé le Syndicat AGEDI en tant que personne morale .

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide:

- **d'autoriser M. le Maire à signer la convention de mutualisation avec le Syndicat Intercommunal A.G.E.D.I.**
- **d'autoriser M. le Maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale**
- **de désigner comme DPO (DPD) mutualisé le Syndicat AGEDI en tant que personne morale .**

Pour: 14 dont 1 pouvoir (Abs: Mme Brouqui)

Objet: Participation frais scolarité SMASP Thégra - DE_2023_42

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'éducation,

Considérant que la commune ne possède pas d'école publique sur son territoire,

M. le Maire fait part aux élus de la demande de participation financière du Syndicat Mixte de l'Animation Scolaire de Thégra-Lavergne (SMASP) pour l'accueil des enfants domiciliés sur la commune en classes maternelle et primaire.

La participation appelée par enfant auprès de la commune Mayrinhac-Lentour pour l'année scolaire 2022-2023 est fixée ainsi :

- ◆ 1 703.00 € pour 1 élève en maternelle,
- ◆ 1 218.00 € pour 1 élève en primaire.

Un enfant de Mayrinhac-Lentour a été scolarisé dans cette structure en classe maternelle et deux enfants en classe primaire soit une participation totale de 4 139.00€.

Après en avoir délibéré et avoir pris connaissance des termes de la délibération du Syndicat, le Conseil municipal, décide :

DE VERSER cette participation financière comme présentée ci-dessus,

DE DONNER pouvoir au Maire pour signer tout document relatif à cette participation.

Pour: 14 dont 1 pouvoir (Ab: Mme Brouqui)

Arrivée de Mme BROUQUI

Objet: Tarifs assainissement - DE_2023_43

Le Maire propose de modifier les tarifs de l'assainissement pour l'année 2024,

Factures d'assainissement 2024:

- abonnement 190.00€ HT (inchangé)

1er semestre 2024: 95.00€ HT (facture en juin 2024)

2ème semestre 2024: 95.00€ HT (facture en décembre 2024)

proratisable en fonction du nombre de jours d'abonnement pour les arrivées et départs en cours d'année

- consommation sept 2023-sept 2024 : 0.55€ HT /m3 sur la consommation (acompte décembre 2023 - solde en juin 2024)
- consommation sept 2024-sept 2025 : **0.60€ HT /m3** sur la consommation (acompte décembre 2024 - solde en juin 2025)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Fixe les tarifs assainissement comme proposés ci-dessus.

Pour: 6

Contre : 5 dont 1 pouvoir (Mrs Faure, Cassan, Teulet, Chalié)

Abstention: 4 (Mmes Bouchez et Brouqui, Mrs Carbonne-Blanqui et Mathieu)

Les tarifs n'ont pas évolué depuis 10 ans. Pour certains élus, il faut anticiper les effets du transfert de l'assainissement à l'intercommunalité en 2026, pour que l'augmentation des tarifs ne soit pas trop brutale en 2026.

Pour d'autres, tant que ce budget dispose de "réserves" d'autofinancement, il n'y a pas lieu d'augmenter.

Objet: Tarifs cimetière - DE 2023 44

Monsieur le Maire,

Rappelle les tarifs du cimetière :

Concession (15 ans) : à 15 euros le m²

Concession (30 ans) : à 30 euros le m²

Columbarium (30 ans): 500€ /case

Propose de fixer les tarifs suivants:

Concession (15 ans) : à 20 euros le m²

Concession (30 ans) : à 40 euros le m²

Columbarium: 500€ / case

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide:

- De **Fixer** les tarifs des concessions comme suit :

Concession (15 ans) : à 20 euros le m²

Concession (30 ans) : à 40 euros le m²

Columbarium: 500€/ case

Pour: 14 dont 1 pouvoir

Abstention: 1 (M. Cruveilhaer)

Objet: DM Vote de crédits supplémentaires - DE 2023 45

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023, ayant été insuffisants (travaux sur éclairage public suite au transfert de la compétence à TE46), il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 14 novembre 2023

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
		TOTAL :	0.00
		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2041581	Autres grpts-Biens mob., mat. et études	1000.00	
21318	Autres bâtiments publics	-500.00	
2132	Immeubles de rapport	-500.00	
		TOTAL :	0.00
		0.00	0.00
		TOTAL :	0.00
		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Pour: 15 dont 1 pouvoir

Objet: Fêtes et cérémonies - DE 2023 46

Le Maire,

Propose de prendre une délibération pour les cérémonies et animations diverses organisées par la Commune pour la durée du mandat,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide d'organiser les cérémonies suivantes et de prendre en charge les dépenses en découlant (frais de bouches et cadeaux) :

Cérémonies du 11 novembre, 8 mai, Souvenir des Déportés, Anciens d'Algérie, toutes Commémorations officielles

Cérémonies des vœux à la population et au personnel,

Colis aux aînés de plus de 75 ans: dans la limite de 21.00€ par colis, ou chocolats pour les personnes en maison de retraite

Cadeaux de Noël aux enfants de la Commune, spectacle et goûter,

3 journées Conseil Municipal des Jeunes par an : goûters

Fête votive: apéritif à la population

Journée citoyenne: buffet froid

La dépense sera imputée à l'article 6232 du budget communal.

Pour: 15 dont 1 pouvoir

Objet: Participation aux frais de restauration de l'école Notre Dame de Mayrinhac-Lentour - DE 2023 47

Considérant la participation financière de la Commune aux frais de restauration scolaire de l'école privée Notre Dame de Mayrinhac-Lentour,

Vu que les établissements d'enseignement privé sous contrat ont la responsabilité de déterminer les modalités de gestion de leur service de restauration et qu'il appartient à l'organe délibérant de la commune d'apprécier dans quelle mesure celle-ci participe ou non à la restauration des élèves scolarisés dans l'enseignement privé.

Considérant la délibération n°2022-32 décidant de maintenir la participation financière à 0.60€ par repas pris par les enfants au profit de l'École Notre Dame de Mayrinhac Lentour

Propose de reconduire cette participation pour l'année scolaire 2023/2024 à hauteur de 0.60€ par repas,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide:

- **DE MAINTENIR** la participation aux frais des repas scolaires à hauteur de 0.60 € par repas par enfants pour l'année scolaire 2023-2024; cette participation pourra être revue ultérieurement par le Conseil Municipal en fonction des tarifs des fournisseurs,

- **D'OUVRIR** cette participation à l'ensemble des enfants prenant leur repas au restaurant scolaire, quelque soit leur commune d'origine.

Pour ouvrir droit à participation :

L'OGEC de l'école Notre Dame de Mayrinhac-Lentour doit transmettre à la Mairie une copie de la facture des repas du prestataire précisant la période facturée, accompagné d'un tableau récapitulatif . En cas de discordance sur le nombre de repas, le nombre le moins élevé sera retenu.

Pour: 15 dont 1 pouvoir

Objet: CMJ: conception d'un Escape Game - DE 2023 48

Monsieur le Maire,

Informe le Conseil Municipal de la réalisation d'un projet de conception d'un Escape Game dans le cadre du Conseil Municipal des Jeunes,

Précise que cela prévoit:

*la réalisation d'ateliers de conception sur trois demi-journées, dont le montant est de 825.00€TTC

*la conception graphique et l'impression du jeu pour un montant de 1175.00 TTC,

Souligne que des subventions ont été demandées au Crédit Agricole pour 2000.00€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- accepte le paiement de ces ateliers pour un montant de 825.00€ à l'Association Les Imagités
- accepte la conception graphique et l'impression du jeu par l'Imprimerie l'Encre Seiche à Cahors pour un montant de 1175.00€

Pour: 15 dont 1 pouvoir

Mme AYROLES précise que le Crédit Agricole de Saint-Céré a accordé une subvention de 1000.00€, elle est en attente de la réponse du Crédit Agricole de Gramat.

Objet: modification du bail de l'Auberge - DE 2023 49

Monsieur le Maire,

Informe le Conseil Municipal d'un courrier de M Vandervelde, gérant de l'Auberge (Société NOKIPA) en date du 19 octobre 2023,

Précise que celui-ci demande l'autorisation de diviser en deux et sous louer la chambre familiale à des entreprises ,

Souligne que c'est interdit par le bail actuel et que cela supposerait la modification du bail,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Refuse la modification du bail de l'auberge à la SAS Nokipa,

Pour: 11

Abstention: 4 (Mme Ayroles, Mrs Cassan, Teulet et Cruveilhaer)

Les élus sont partagés entre la volonté d'accompagner M Vandervelde dans ses projets et la volonté de rester centré sur le développement de l'Auberge et des chambres d'hôtes.

• **Questions diverses :**

PLUiH: Orientation d'Aménagement et de Programmation

Après rencontre avec le bureau d'études de CAUVALDOR, et compte tenu d'éléments nouveaux, l'OAP du CAYREL est remplacée par une OAP dans la continuité du lotissement actuel. Celle-ci semble beaucoup plus réalisable, les frais de viabilisation étant moindres.

Demande de participation pour voyage scolaire

Le collège de Saint-Céré demande une participation pour financer un voyage scolaire pour 2 élèves mayrinhacois.

Le conseil s'est déjà prononcé par la négative l'année dernière pour ce genre de demande.

Auberge : travaux

Isolation: absence d'isolation sur la chambre familiale et le couloir, et très peu sur l'appartement. Proposition de poser 2 x 20 cm de laine de verre + aggro marin sur isolation de l'appartement : 4900.00€ (fournitures), les élus sont d'accord.

Evacuation eaux usées: les canalisations sont complètement bouchées et/ou cassées, il faut tout refaire dans le vide sanitaire + une partie à l'extérieur sans accès véhicule

Envergne

Problème de flaqué devant la maison d'un particulier, mais sous cette partie de la chaussée se situe la voûte endommagée des eaux de fuite d'un moulin.

La question est de savoir qui est responsable de cette voûte avant de faire des travaux de voirie.

Dans un premier temps, peut-être suffit-il d'enlever le bourrelet de terre pour évacuer l'eau stagnante ?

Terrain multisports et aires de jeux

Le conseil communautaire a accordé un fonds de concours de 22 335.00€

Voirie bourg

Le SDAIL (syndicat départemental d'aménagement et d'ingénierie du Lot) va présenter aux élus ses propositions, pour la sécurisation du bourg et l'aménagement de la place du village, le 1er décembre à 16h00 à la mairie.

Adressage

C'est l'association APIE (Association d'Insertion Par l'Emploi) qui a été choisie pour poser les poteaux d'adressage (51 tubes x 45€)

Recrutement d'un adjoint technique

Quelques candidatures ont été reçues, la date limite est le 17 novembre.
Une commission du personnel va se réunir pour étudier les candidatures et les besoins de la collectivité en termes de temps de travail.

Programmation voirie Cauvaldor

La commission voirie s'est réunie pour arrêter la programmation 2024-2026.
La question de l'élagage par CAUVALDOR est posée, retour aux communes ?

Représentants de secteurs

Une première réunion des représentants de secteurs aura lieu mardi 21/11/2023 avec pour ordre du jour: présentation des missions des représentants de secteurs et du Plan Communal de Sauvegarde

Séance levée à 23h00.

.....
Approbation du PV lors de la séance du

Remarques :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

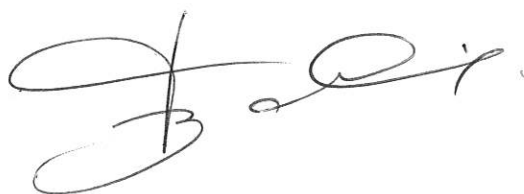
Contre : ..0.

Abstention(s) : 0

Pour : 13 dont 3 pouvoirs

Signature du Maire

Frédéric BARDIN



Signature du secrétaire

Murielle BOUCHEZ.

Absente

